

Objet : Commande publique – Attribution Marché « CAA22030 Rénovation de l'éclairage de la partie événementielle de la Halle Olympique »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-035 du 14 février 2022 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre JARRE pour les affaires ayant trait à la Halle Olympique ;

Vu la consultation engagée le 28 novembre 2022 ;

Vu le dossier présenté par les candidats et l'examen des offres ;

Décide

Article 1 : Le marché « CAA22030 Rénovation de l'éclairage de la partie événementielle de la Halle Olympique », est confié à l'entreprise suivante :

SARL EPSIG PA ACTIPOLE - 10 ALLEE DU SAUTARET 38113 VEUREY VOROIZE pour un montant de **121 888.00 € HT** (montant extrait du DPGF).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 27 mars 2023

Le Conseillé délégué, en charge
de la Halle Olympique

Jean-Pierre JARRE

